

<https://enseignants.se-unsas.org/Diplomes-professionnels-generalisation-des-attestations-de-blocs-de-competences-3126>



Diplômes professionnels : généralisation des attestations de blocs de compétences

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mercredi 9 octobre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le projet de décret qui permettra l'extension des attestations des blocs de compétences à tous les diplômes professionnels excepté le BEP a été étudié au Conseil supérieur de l'Éducation.

Depuis 2016, seuls les candidats en formation continue ou ceux passant une VAE pouvaient les obtenir. Dorénavant, les scolaires et les apprentis pourront se voir remettre une attestation pour les unités de diplômes auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieur à 10.

Ces attestations seront délivrées seulement si le candidat est allé jusqu'à l'examen et ne l'a pas obtenu.

Pour le SE-Unsa, certains d'entre eux pourraient voir le redoublement différemment si ces attestations pouvaient aussi les dispenser des cours des matières pour lesquelles ils ont eu la moyenne et réduire le nombre de sorties sans diplômes. Cependant, nous considérons qu'il faut permettre aux redoublants qui le souhaitent de continuer à suivre certains enseignements même s'ils ont obtenu leur attestation.

De plus, l'assurance a été apportée que le système des unités certificatives ne sera pas modifié par les nouvelles Commissions professionnelles consultatives. C'est le certificateur en l'occurrence le ministère de l'Éducation nationale qui décidera toujours du règlement d'examen des diplômes professionnels.

Le SE-Unsa restera vigilant sur le suivi de ce dossier.